VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **19 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **11.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER – Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOULIVALA

Absent : M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Sophie PERSEE (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) -

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

<u>RAPPORT N°5</u> : Présentation du bilan d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de l'année 2022

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement en ses articles L123-4 et L123-5, détermine le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.
Le C.C.A.S. est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
Le CCAS constitue l'outil privilégié de la Ville pour répondre aux besoins sociaux des plus fragiles en vue de lutter contre le processus de précarisation, d'isolement et d'agir sur les leviers favorisant l'inclusion ; ceci tout en s'adaptant à un contexte en constante évolution.
Aux Avirons, pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, la Ville lui attribue une subvention d'équilibre annuelle. Les relations entre la Ville et son CCAS sont régies en application d'une convention.
Le présent rapport d'activité répertorie et illustre de façon synthétique les actions de l'ensemble des services du CCAS. Il met en exergue les données chiffrées relatives à leurs activités, tout en apportant une vision transversale et globale des actions du fonctionnement de l'établissement public à l'échelle de l'année civile.
Ce rapport a pour vocation de s'adresser à la fois aux administrateurs, aux élus, aux agents, aux partenaires financeurs, associatifs et institutionnels, ainsi qu'à l'ensemble des avironnais, usagers et bénéficiaires du CCAS. Il est destiné à mettre en lumière, favoriser et stimuler les interactions internes comme partenariales, notamment les acteurs de terrain que constituent les associations.
Sans chercher l'exhaustivité, le rapport d'activité du CCAS revient sur une année de travail au travers des faits marquants qui l'ont ponctuée. Il met également en lumière des chiffres clés, des témoignages, et des éléments d'organisation permettant de formaliser et de faire connaître l'activité quotidienne du CCAS dans la mise en œuvre des politiques publiques municipales de solidarités en direction des avironnais.ses :

- 5 séances et 33 délibérations adoptées par le CA
- Fusion entre le Service Temps Libre de la Ville et le CCAS avec nouvelle structuration et apport de compétences plurielles (1er avril)
- Création du Portage de Repas à Domicile (1er avril)
- Création de la Commission Permanente (19 septembre)

En parallèle, de nombreuses réalisations ont pu voir le jour. Elles seront présentées par les agents dans cette continuité.

Invité à se prononcer le Conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- **Prend** connaissance du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire avironnais,
- **Autorise** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * ILE DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 0 1 AOUT 2023

PUBLIÉ LE : 0 1 AOUT 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; <u>Tél. :</u> 02 62 92 43 60 ; <u>Fax :</u> 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.